

## **L'Écho du Conseil du 26 janvier 2026**

Le lundi 26 janvier 2026, à 20h, s'est tenu le premier Conseil Municipal de l'année.

Deux délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour. Elles n'ont finalement pas été nécessaires.

La première délibération concernait la participation de 2000€ du Comité d'Animation à l'achat d'une auto-laveuse pour la commune. Elle a été annulée car le don du CAL peut être accepté à la suite d'un arrêté du Maire.

La seconde délibération relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 a également pu être annulée car il n'y a pas de dépenses prévues à ce chapitre au premier trimestre 2026.

D'autres points ont été abordés durant ce Conseil Municipal :

-Rappel sur les Obligations légales de débroussaillage. (Article L131-10 et suivants du Code forestier et arrêté préfectoral)

Il est obligatoire de débroussailler 50 m autour de son habitation. Hors zone urbaine : c'est l'habitat qui crée le risque, donc c'est au propriétaire de débroussailler y compris sur les parcelles voisines. Le long des voies donnant accès aux habitations, il faut débroussailler sur une largeur de 2m de part et d'autre.

-Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 a été présenté. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur. Une amélioration est constatée quant à la quantité d'eau perdue. Cela s'explique par les travaux entrepris sur les canalisations les plus anciennes.

-Bilan vœux du maire : Le diaporama projeté pendant l'allocution de M. le maire était très vivant.

Le buffet très apprécié a été préparé en grande partie par les apprentis de seconde année du CFA. Le reste, comme d'habitude, a été préparé par les élus.

-Bilan goûter des aînés :

Les Lanassiens de plus de 70 ans étaient invités par le CCAS. Il y a eu 36 personnes présentes et pour 16 autres personnes, le goûter a été porté à domicile.

De plus, 7 colis ont été portés aux personnes hospitalisées ou en EPHAD.

-Avancée des travaux des terrains communaux :

Le permis de construire a été déposé pour la maison paramédicale sur le terrain des Auches. Il est en cours d'instruction.

Terrain entre le skate-park et la rue Principale : il est en cours de déblaiement ; il faut prévoir de stabiliser les murs mitoyens. Les pierres de taille des escaliers et les gros galets ont été stockés pour d'éventuels besoins.

-Carnaval 2026 : Le carnaval de l'école Volamau est prévu le samedi 28 mars 2026 à Vogüé.

-Une petite précision concernant les drapeaux au fronton de la Mairie : une circulaire préfectorale rappelle l'usage républicain qui veut que seul le drapeau national orne de façon permanente la façade des bâtiments publics. Le drapeau européen, lui, doit être pavoisé obligatoirement le 9 mai.

-Matériel de bureau : l'ordinateur est obsolète, sans de possibilité de mise à jour. La location du photocopieur est très chère. La téléphonie n'est pas satisfaisante. L'ensemble des contrats a été revu. La mairie a reçu plusieurs offres. Pour le même tarif, la société KOESIO reprend l'ensemble des contrats et va fournir du matériel et de qualité.